

## Communiqué FNACT-CFTC du 21 août 2008

# Service minimum d'accueil La CFTC proteste de **la restriction** du droit de grève **dans les écoles**

À l'issue de la journée de grève et de manifestation du 15 mai dernier, le Président de la République n'a apporté aucune réponse à nos revendications. Si ce n'est l'annonce d'une loi instituant un droit d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires, et une inacceptable remise en cause du droit de grève dans la fonction publique. Cette loi, qui a reçu l'aval du Conseil constitutionnel le 7 août, est parue aujourd'hui.

Pour la CFTC, il s'agit d'une entrave à l'exercice du droit de grève. Notre organisation est attachée au droit de grève et à son utilisation. C'est un droit constitutionnel dont l'existence est un élément essentiel de garantie des libertés individuelles.

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire restreint considérablement son utilisation pour les enseignants en allongeant la période de dépôt des préavis (13 jours), en limitant son exercice à une journée, et en imposant une déclaration préalable (48 heures à l'avance) pour les enseignants.

Sans donner aucune garantie sur la qualité et la nature de l'accueil proposé aux familles, il impose en plus un transfert de missions vers les collectivités territoriales. Il demande en effet aux municipalités d'utiliser leurs personnels pour exercer des missions qui se substituent à celles des personnels de l'Éducation nationale. Cela n'est pas sans conséquence. Puisque les agents communaux qui en auront la charge se verront de fait privé de droit de grève en particulier lors des grèves inter-fonctions publiques.

Ce nouveau transfert de compétences de l'État vers les collectivités risque également d'exposer certains agents territoriaux (sans la qualification pour l'accueil ou sans les moyens) à certains risques liés à l'accueil de jeunes enfants.

Pour toutes ces raisons, la CFTC condamne cette atteinte aux droits fondamentaux des agents de la fonction publique et s'attachera, sur le terrain, à alerter sur les risques prévisibles pour les enfants comme pour le personnel qui en aura la charge.

Contact : **Thierry Perrin**, Président de la Fnaact-CFTC. Port. : 06 61 49 99 15.



**Fédération nationale des agents des collectivités territoriales CFTC**

85, rue Charlot, 75140 Paris Cedex 03. Tél. : 01 42 78 09 18 / 13 08.

Fax : 01 42 78 16 57. [fnact1@orange.fr](mailto:fnact1@orange.fr) - <http://www.fnact.com>